



ORGANISME DE FORMATION

BPJEPS MAPST

FORMER • ACCOMPAGNER • TRANSMETTRE

UNITÉ DE FORMATION DU TOULOUSE OLYMPIQUE

FAQ

MEMBRE



CFA

SPORT
ANIMATION
TOURISME

OCCITANIE

SOMMAIRE



LA FORMATION



L'EMPLOYEUR



LE-LA CANDIDAT(E)



CONTACTS

LA FORMATION



QU'EST-CE QUE LE BPJEPS MAPST ?

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, mention Multi Activités Physiques ou Sportives pour tous. Le diplôme du BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif. Pour encadrer les Activités Physiques et Sportives (APS) et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité.



DANS QUEL CADRE PEUT-ON SUIVRE CETTE FORMATION ?

La formation peut se dérouler dans le cadre d'un apprentissage ou bien en étant simplement stagiaire.



COMBIEN DE TEMPS DURE LA FORMATION ?

La formation se déroule sur 13 mois pour permettre à l'apprenti d'être de façon effective et régulière chez son employeur, ou bien pour le stagiaire de pouvoir continuer d'autres activités comme sportif de haut niveau, du travail partiel ou tout autre activité.



QUELS SONT LES JOURS DE FORMATION ?

Les formations seront données principalement les lundis et vendredis. Le planning sera mis à jour régulièrement.



POURQUOI UNE FORMATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION ?

Le diplôme atteste de compétences permettant d'évoluer en tant qu'animateur MAPST, à savoir Multi Activités Physiques ou Sportives pour tous.

LA FORMATION

QUELLES PORTES OUVRENT CE DIPLÔME ?

Une fois la formation terminée, le titulaire du BPJEPS MAPS peut exercer dans des associations sportives ou socio éducatives, des groupements d'employeurs, des clubs de sport, des Collectivités Territoriales, Accueil de Loisir, structures de loisirs et de tourisme ou autres structures privées proposant de l'animation.

OÙ SE DÉROULE LA FORMATION ?

La formation se déroule principalement au stade Lautrec à Toulouse. Des sessions spécifiques peuvent avoir lieu à l'extérieur en fonction des formations spécifiques, mais toujours sur la métropole de Toulouse. Cela nécessite alors d'être véhiculé. Certains cours pourront également se dérouler en distanciel.

L'UFTO EST-ELLE RECONNUE PAR L'ÉTAT ?

Oui, c'est de l'Association Toulouse Olympique XIII dont dépend l'UFTO qui est reconnue par l'État comme unité de Formation depuis Mars 2023.

LE DIPLÔME EST-IL UN DIPLÔME D'ÉTAT ?

Oui, La formation au BPJEPS MAPST délivre un diplôme de niveau IV.

LES COMPÉTENCES ACQUISES LORS DE CETTE FORMATION ?

BC1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation.

BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation.

BC3 : Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques ou sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

L'EMPLOYEUR



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR AVOIR UN APPRENTI DANS MON ASSOCIATION, SOCIÉTÉ OU COLLECTIVITÉ ?

Au-delà du versement du salaire et de l'édition des fiches de paie, l'employeur s'engage à :

- Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par l'UFTO
- Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti
- Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise

Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti.



QUELLE EST LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À MON ENTITÉ POUR UN APPRENTI ?

L'ASP peut verser une aide de 5000€

Voir le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr>



QUEL SALAIRE DOIS-JE DONNER À MON APPRENTI ?

Le salaire est déterminé en fonction de l'âge de l'apprenti. À titre informatif cela peut varier entre 800 et 1600€.



IL Y A-T-IL UN NOMBRE LIMITÉ POUR MON ENTITÉ ?

Non, cela dépend seulement du besoin de l'employeur et de son budget.



PUIS-JE PRENDRE MON APPRENTI AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION ?

Oui, cela peut permettre de connaître le candidat et de le faire travailler en début de saison. Mais l'étudiant ne sera considéré comme apprenti que lors de la formation.

L'EMPLOYEUR



PUIS-JE PROPOSER UN APPRENTI ?

L'employeur peut proposer un apprenti, cela favorisera certainement son insertion au sein de l'entité. Le futur apprenti devra évidemment remplir les conditions d'admission à la formation au sein de l'UFTO. Si l'employeur n'a pas d'apprenti en vue, il pourra lui en être proposé un par l'UFTO.



QUELLES ASSURANCES DOIT PRENDRE LE CANDIDAT ET L'EMPLOYEUR ?

L'apprenti doit être couvert pour ses activités de salarié de l'entreprise ou de l'association, couvrant la formation ou des déplacements.

LE CANDIDAT



LA FORMATION EST-ELLE GRATUITE ?

La formation pour les apprentis est gratuite car subventionnée par l'État. Pour les stagiaires le prix de la formation sera communiqué et couvrira les 13 mois de formation.



QUELLES PEUVENT ÊTRE LES AIDES POUR UN STAGIAIRE (NON-APPRENTI) ?

La formation peut être financée via le contrat de professionnalisation, le CPF, Pôle Emploi, en autofinancement ou bien la Région.



EST-CE QUE L'UFTO FAIT PASSER LES TESTS D'ÉVALUATION PHYSIQUES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION ?

Non, le candidat doit s'inscrire par lui-même auprès des entités faisant passer ces tests (TEP). Attention aux dates (déjà connues) et lieux des entités faisant passer ces épreuves. Une recherche internet permet de trouver aisément les entités sur toute la France, pas forcément que sur Toulouse.



IL Y A-T-IL UN CONCOURS D'ENTRÉE OU UNE SÉLECTION ?

Oui, un entretien oral et des tests écrits.



COMBIEN L'UFTO PEUT-ELLE ACCEPTER DE CANDIDATS ?

L'UFTO est limitée à seulement 16 candidats par an.



QUAND DOIT-ON CONCLURE LE CONTRAT D'APPRENTI ?

Le contrat doit être conclu pour le démarrage de la formation mais au plus tard trois mois après le début de la formation.

LE CANDIDAT

QUELLES FOURNITURES DOIT APPORTER UN CANDIDAT POUR SUIVRE SA FORMATION ?

- Ordinateur, avec connexion internet.
- Tenue de sport

LES REPAS DU MIDI SONT-ILS PRÉVUS ?

Un coin cuisine équipé d'un micro-onde permet aux étudiants de manger sur place leur propre repas. Des points de restauration sont également proches du lieu de formation.

IL Y A-T-IL UNE SALLE POUR ÉTUDIER EN DEHORS DES COURS ?

L'UFTO dispose d'une salle de bibliothèque réservée aux étudiants du BPJEPS MAPST.

IL Y A-T-IL DES ÂGES LIMITES (MIN,MAX) POUR SUIVRE CETTE FORMATION ?

- Avoir 18 ans lors du démarrage de la formation
- Âge maximum de 30 ans sauf dérogation particulière

QUELS SONT LES PRÉREQUIS POUR ÊTRE CANDIDAT ?

- Avoir acquis les TEP « tests d'exigences préalables »
- Avoir réussi les tests de sélection
- Entretien de motivation
- Savoir faire du vélo
- Avoir 18 ans
- Être titulaire de l'une des attestations de formation de secourisme suivantes : PSC 1 ; AFPS ; PSE1 ; PSE2 ; AFGSU ; SST
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives pour tous datant de moins d'un an à la date des tests d'exigences préalables
- Carte d'identité recto/verso, passeport ou titre de séjour en cours de validité

LE CANDIDAT



PEUT-ON INTÉGRER LA FORMATION EN COURS DE SESSION ?

Non, sauf dérogation particulière



**AUPRÈS DE QUI PUIS-JE OBTENIR PLUS DE
RENSEIGNEMENTS ?**

Contacter UFTO : ufto@to13asso.fr

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

UFTO@TOI3ASSO.FR

COMPLEXE TOULOUSE LAUTREC - 26 IMPASSE BARTHE 31200 TOULOUSE



— ORGANISME DE FORMATION —

BPJEPS MAPST

FORMER • ACCOMPAGNER • TRANSMETTRE

MEMBRE



CFA

SPORT
ANIMATION
TOURISME

OCCITANIE